



COMMUNE DE FERREYRES

Tél. 021 866 12 02 / Fax. 021 866 12 04
administration@ferreyres.ch - www.ferreyres.ch

Noël villageois



Message des organisateurs

Les enfants de Ferreyres vous attendent nombreuses et nombreux

le samedi 17 décembre à 19h30

pour partager ensemble la magie de Noël.

La fête aura lieu sous la salle de culte. En cas de mauvais temps, nous nous réfugierons à la salle du collège pour une collation.

Au programme de la soirée, des chants, une délicieuse soupe de légumes, des pâtisseries sucrées et salées et le magnifique vin chaud.



Nous cherchons des personnes pouvant faire des pâtisseries sucrées ou salées pour ce soir-là. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à Sonia Parmigiani au 021/866.17.57 ou soniaparver@gmail.com.

Manifestations - infos

Pour rappel, toute manifestation doit être impérativement annoncée à la commune. La Municipalité demandera de remplir le questionnaire en ligne **POCAMA** pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations, des préavis cantonaux, des permis temporaires pour la vente d'alcool, pour la diffusion de musique, etc.

Cette plateforme permet de centraliser et de déclencher les demandes particulières nécessaires, directement dans les services cantonaux ou communaux concernés. Une synthèse des décisions est délivrée comprenant toutes les autorisations et toutes les conditions. Une seule adresse : POCAMA <http://www.vd.ch/prestations-en-ligne/manifestations/>.

Constituent une manifestation, toutes les activités, qu'elles soient publiques ou privées, telles que les rassemblements, cortèges, réunions, spectacles ou divertissements divers, à but de diffusion d'informations, politiques, sportifs, de bienfaisance ou d'utilité publique, culturelle ou commerciale, ayant lieu sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.

Sont également considérés comme des manifestations, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles de déployer des conséquences sur le voisinage, notamment de créer des nuisances sonores, une occupation accrue de la voie publique ou nécessitant la mise en place de mesures en lien avec la tranquillité et l'ordre publics.

Nuisances sonores

Lors de rencontres privées à domicile ou autres, nous vous prions de veiller à ne pas gêner le voisinage et de faire le moins de bruit possible, notamment entre 22h00 et 7h00 conformément au règlement de police.

Sous chaque grille se cache une rivière

N'oubliez pas que **sous chaque grille se cache une rivière**, campagne "halte aux pollutions des cours d'eau" initiée par l'ASGP (Association Suisse des Gardes-pêche)

Il est impératif que les eaux de lavage, les produits divers polluants, les huiles, etc. ne soient pas déversés sur la voie publique pour éviter toute pollution des cours d'eau par les grilles.

Les eaux claires (récupération de l'eau de pluie) ne sont pas traitées et se jettent directement dans les rivières.



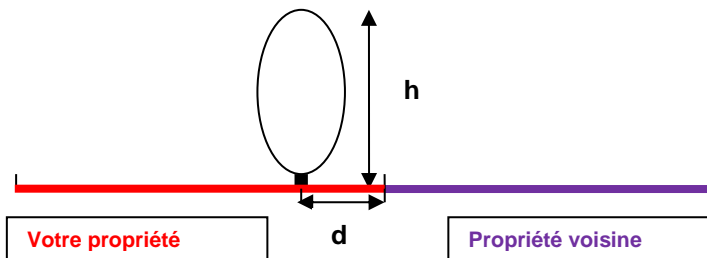
©www.energie-environnement.ch

Taille des haies

La Municipalité rappelle la nécessité de tailler les haies en bordure des chemins et routes, conformément au code rural et foncier (CRF) et au règlement d'application de la loi du 10.12.1991 sur les routes (RLrou). De plus, la période est idéale.

Nous vous prions de dégager, sans délai, les haies en bordure des routes et chemins et de **les écimier**, selon les prescriptions en vigueur (cf. schéma page suivante).

- à la limite de propriété ;
- à une hauteur maximal de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue ou de 2 mètres dans les autres cas. (voir schéma ci-après)



Hauteur h (= hauteur maximale)
 2 m si propriété d'un tiers
 1,5 m si vigne ou domaine agricole
 0,60 selon visibilité et si domaine public

Distance d (= distance minimale)
 0.50 m si propriété d'un tiers
 1 m si vigne ou domaine agricole
 1 m si domaine public

Feu en plein air

Qui dit taille et ramassage de feuilles, dit pour certains feux de jardin. D'apparence anodine ces feux constituent d'importantes sources de pollution de l'air. Le compostage est à privilégier. Tous les déchets de jardin : les branches (dont le diamètre du tronc est inférieur à 10 cm), les feuilles, les plantes, le gazon peuvent être déposés à la place de déchets végétaux. Les autres déchets et les pots ne sont pas acceptés.

Nous rappelons les prescriptions communales à ce sujet :

- les feux sont interdits dans les zones habitées, la nuit et les jours de repos publics, sauf autorisation préalable de la Municipalité. Celui qui fait du feu doit prendre toutes dispositions en vue d'éviter tout risque de propagation et de ne pas incommoder les voisins, notamment par des émissions de fumées ou d'odeurs.
- Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres de dépôts de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.
- Les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs des jardins sont compostés en priorité.
- Les feux de déchets sont interdits.

Sont réservées au surplus les dispositions de la législation fédérale et cantonale
 Infos complémentaires sous :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/autres-sources-de-pollution/feux-en-plein-air/>.

Décompte d'heures de commune

Si vous avez œuvré pour la commune, au sein d'une commission, d'un groupe de travail, du bureau du Conseil, comme employé ou autre, nous vous prions d'adresser votre décompte d'heures, d'ici le 9 décembre 2016, pour un versement encore en 2016.

Tous les décomptes arrivés après cette date, seront honorés en 2017. N'oubliez pas de mentionner vos coordonnées de paiement.

Un décompte d'heures de commune type est disponible sur le site internet (documents-infos utiles/décompte d'heures de commune) ou sur demande au greffe.

Déneigement

Les premiers frimas se manifestent et il est temps de penser à la toute proche saison hivernale, apportant ses avantages comme ses inconvénients ! Raisons pour lesquelles nous voulons vous rappeler les points suivants :

- ★ chacun est responsable de munir son véhicule d'un équipement adéquat
- ★ **seules les routes communales sont déneigées**, les propriétaires sont responsables du déneigement de leurs accès et chemins privés.
- ★ aucun véhicule ne devra être stationné sur la chaussée afin de permettre le passage de la lame
- ★ aucune réclamation ne sera admise en cas de blocage de véhicule dû au déneigement.

Nous vous conseillons, durant cette saison, de prévoir le temps nécessaire au déblaiement de vos entrées ou places de parc avant de partir.

Attention aux chutes : les bords de routes peuvent être gelés et pas toujours dégagés.

Fermeture du bureau communal

**Le bureau communal sera fermé
 du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 et
 du 16 au 22 janvier 2017.**

La Municipalité vous souhaite une belle fin d'année et d'heureuses Fêtes.